



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 103893

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la taxe de frais de dossiers institué par les établissements thermaux. Interpellé sur la décision du 18 novembre 2004 du Conseil national des établissements thermaux d'imposer une taxe de frais de dossier d'un montant de dix euros en supplément du forfait de soin remboursé par l'assurance maladie, M. le ministre a indiqué que ces établissements n'étaient pas en droit d'exiger des curistes une telle taxe. Cependant, il apparaît que cette taxe est toujours imposée aux personnes séjournant dans les établissements thermaux. Il semblerait que cette taxe soit un moyen de faire du chantage au Gouvernement en vue des négociations relatives à la revalorisation du montant du forfait de soins. Cette situation est intolérable et ne peut continuer, dans la mesure où ce sont les malades qui en supportent les conséquences. Elle lui demande donc d'user de ces pouvoirs pour que cesse, au plus vite, cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103893

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9535